



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER**



Motion RIPEC.

Conseil d'administration du 13 mars 2023

Délibération 2023/03/CA-076

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III- Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ADOPTE la motion, jointe à la présente délibération, relative à la revalorisation de la PES, indemnité pour les enseignants du second degré au même titre que la revalorisation induite par la RIPEC C1 pour les enseignants chercheurs.

Toulouse, le 13 mars 2023

Le Président,




* Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 34

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Motion du Conseil d'Administration de l'Université Paul Sabatier (Toulouse III)

Jusqu'à la mise en place du RIPEC C1, les indemnités statutaires des enseignants chercheurs (PRES) et des enseignants du second degré (PES) affectés dans l'enseignement supérieur étaient identiques.

La mise en place progressive du RIPEC C1 permettra à terme, en 2027, une revalorisation de cette indemnité à hauteur de 6400€ annuel pour les enseignants-chercheurs. Dans le même temps, la PES attribuée aux enseignants du second degré sera portée à 3261€. L'introduction de cette différence indemnitaire apparaît profondément injustifiée à l'égard de ces enseignants qui s'investissent comme leurs collègues du supérieur non seulement dans la pédagogie mais aussi fortement dans les missions liées à l'organisation des formations et plus généralement au fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil d'Administration de l'Université Paul Sabatier demande que l'investissement de ces personnels soit reconnu par leur ministère de tutelle au même titre que celui des enseignants-chercheurs sur les volets hors recherche. Il soutient fortement la revalorisation de leur régime indemnitaire à la même hauteur que celui de leurs collègues du supérieur.